



## Riziculture

### La vallée du fleuve Sénegal, grenier potentiel

Au Sénégal la consommation apparente de riz par habitant varie entre 60 et 70 kg/tête/an, dont 20 à 30 % couverts par la production nationale. Ce pays est un des plus gros importateurs de riz en Afrique de l'Ouest avec, comme particularité, celle de consommer et donc d'importer essentiellement des brisures de riz. La consommation nationale est estimée à 600.000 tonnes de riz blanc par an.

L'option de la riziculture irriguée dans la Vallée du Fleuve Sénegal se fonde sur des justifications à la fois physiques, économiques et sociales. Elle a suscité, dès le départ, un intérêt chez les agriculteurs qui ont été soutenus à travers une économie agricole administrée.

La libéralisation de cette économie rizicole conjuguée avec la dévaluation du Franc CFA (Janvier 1994) a mis le riz local à rude épreuve dès lors qu'il a été mis en concurrence directe avec les importations. Mais, les performances récentes de la filière montrent l'intérêt à étudier un système d'appuis pertinents à la production pour avoir des gains de productivité plus importants.

Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter significativement le niveau de la production nationale, notamment celle de la Vallée du Fleuve Sénegal. Les facteurs physiques de production étant disponibles, il s'agit certainement d'agir principalement sur le financement de la production et de la transformation, mais aussi sur la commercialisation du riz blanc.

Le milieu confère à la vallée un avantage par rapport à de nombreuses autres régions agricoles y compris celles de pays exportateurs dont le Sénégal est client. En plus des températures élevées et une forte insolite qui permettent à la plante d'exprimer tout son potentiel, l'eau est disponible en quantité suffisante toute l'année et les caractéristiques des sols sont favorables. De plus, le développement de la riziculture au même titre que les autres céréales ou l'arachide dans la zone pluviale, participe de la politique d'aménagement du territoire donc de maintien des populations dans leur terroir (ruralité), du fait qu'elle peut s'étendre sur 60.000 ha.

### Des changements opérants

Avec le désengagement de la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénegal et des vallées du fleuve Sénegal et de la Falémé (SAED) à partir de 1987, la filière rizicole a connu une autre configuration. D'une filière avec deux acteurs principaux (producteurs et SAED), elle est devenue un lieu d'intervention de multiples acteurs : producteurs, fournisseurs d'intrants agricoles, prestataires de services agricoles, transformateurs, commerçants, etc.

Ainsi, à partir de 1994, l'environnement institutionnel et économique de la filière a-t-il subi une rapide évolution avec, en Janvier 1994 la dévaluation du Franc CFA et en Juin de la même année, le retrait de la SAED de la commercialisation et de la transformation du paddy, d'une part et la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) qui se retire de la commercialisation du riz local et de l'importation en 1996, d'autre part. Le prix administré du paddy a été abandonné.

De ce fait, le riz produit au Sénégal est entré en compétition directe avec le riz brisé importé et distribué sur le marché national. Le mécanisme de protection prévu d'abord par la loi 95-26

s'est avéré inopérationnel car la cotation qui était la base de la protection était indexée sur le seul riz de Thaïlande A1 Spécial alors que le riz importé était d'autres provenances.

En Décembre 1996, la loi 95-26 a été remplacée par la loi n° 96-35 du 31.12.96 portant institution d'un prélèvement variable (0 à 20 %) selon le niveau du prix CAF (153.000 à 120.000 F CFA la tonne).

Avec l'avènement de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA), la définition d'une politique agricole propre aux pays s'est imposée. C'est ainsi que la taxe variable (loi 96-35) est supprimée. Les propositions de substitution sont orientées en faveur de la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI), par application conforme aux dispositions n°06/99/CM/UEMOA du 17 Septembre 1999 et de son annexe 2. Ceci a pour objet de procurer sans délai aux producteurs locaux, un instrument de protection minimale, dans un contexte international caractérisé par une grande volatilité des cours.

### **Intensification de la riziculture dans la vallée du fleuve Sénégal**

Au travers de programmes initiés par la SAED et visant l'amélioration de la qualité du riz, une nette amélioration des rendements agronomiques est notée. En sept ans (1995 – 2002), les parcelles à plus de 5 tonnes à l'hectare sont passées de 43 à 56% dans les aménagements publics et de 12 à 56% dans les périmètres privés.

Cette performance a été rendue possible grâce au respect par les producteurs des itinéraires techniques (par exemple, respect des dates de semi par 90% des producteurs en 2002, contre 78% en 1995) et l'utilisation de semences certifiées sur 54% des parcelles de riz.

Pour l'hivernage 2003, il est attendu une production de 125 000 tonnes de paddy, correspondant à 22 500 hectares emblavés en riz. Dans ce contexte, il faut noter que les coûts des facteurs de production de paddy ont connu une hausse significative (40%) après la dévaluation du Franc CFA en passant **de 54 F /kg en 1993 à 87 F /kg en 1995 – 1996**, réduisant ainsi à la baisse la marge brute par hectare. Dans ce nouveau contexte, la réponse des agriculteurs a été d'augmenter la production par unité de surface et par conséquent et de façon constante les coûts de production ont baissé pour se situer **en 2002-2003 à 58 F/kg**.

Ainsi la réponse des riziers durant la crise s'est-elle traduite par une nette amélioration de leurs performances. Le coefficient moyen de transformation est passé **de 65 % en 1995 – 1996 à 67,5 % en 2002-2003**, assurant ainsi une diminution du coût de transformation qui est passé **de 18,9 F/kg de riz blanc à 14,5 F/kg de riz blanc** pendant la même période. De ce fait, le prix du kilogramme de riz blanc produit dans la vallée en 2002 était de 154 F CFA (hors transport et marge rizier).

Pour conforter et améliorer les acquis de la riziculture irriguée dans la Vallée du fleuve Sénégal, des mesures sont en cours d'exécution dans les domaines suivants :

- la mise en marché de la production,
- l'augmentation de la production (pour l'année agricole 2004/2005, un objectif de 300000 tonnes de riz blanc est affiché),
- l'amélioration de l'environnement de la production rizicole au Sénégal.